OEA/Ser.W

 CIDI/RES.345 (CIX-O/21)

 27 janvier 2021

 Original: espagnol

CIDI/RES.345 (CIX-O/21)

TENUE SELON DES MODALITÉS VIRTUELLES DE LA DOUZIÈME RÉUNION ORDINAIRE DE LA COMMISSION INTERAMÉRICAINE DES PORTS

(Approuvée à sa séance ordinaire tenue le 27 janvier 2021)

LE CONSEIL INTERAMÉRICAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ (CIDI),

VU :

La résolution de Roatán ([CECIP/RES. 1/19 corr. 1](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_19/CIP01169S03.doc)), par laquelle l’offre d’accueil du Gouvernement de la République argentine à célébrer à Buenos Aires (Argentine) les 5, 6 et 7 aout 2020, sur le thème « Relation port-ville » la Douzième Réunion ordinaire de la Commission interaméricaine des ports (CIP), le Forum interaméricain de meilleures pratiques et la Vingt-et-unième Réunion du Comité exécutif de la CIP (CECIP) a été acceptée avec plaisir,

 La résolution CIDI/RES. 338 (XCIII-O/19) “Convocation de la Douzième Réunion ordinaire de la Commission interaméricaine des ports”, adoptée le 26 septembre 2019 et la résolution CIDI/RES. 341 (CII-O/20) “Remise à plus tard de la Douzième Réunion ordinaire de la Commission interaméricaine des ports”, adoptée le 30 juin 2020 et par laquelle, vu l’incidence de la pandémie de COVID-19, il a été décidé de remettre à plus tard la Réunion et de la tenir du 19 au 21 mai 2021 à Buenos Aires,

CONSIDÉRANT :

Qu’à cause des événements que tout le monde connait relativement à la pandémie causée par la transmission du coronavirus (COVID-19) et que la pandémie de COVID-19 entre dans une nouvelle étape avec de nouvelles souches d’une plus grande transmissibilité et plus contagieuses,

 Qu’un facteur prioritaire tant pour la compagnie argentine Administration générale des ports S.E. (AGPSE) que pour la CIP est de garantir la santé des fonctionnaires des ports des États membres de l’OEA ainsi que de toute autre personne assistant à la Réunion,

 Que par la résolution CIDI/RES. 340 (C-O/20), adoptée le 28 avril 2020, le CIDI a décidé d’autoriser la tenue de réunions virtuelles pour ses organes subsidiaires pendant que les mesures imposées pour contenir la pandémie de COVID-19 sont observées,

PRENANT EN COMPTE :

 Que le Règlement de la CIP établit, en son article 5, que la Commission tient une réunion ordinaire au moins tous les deux ans,

 Que l’article 9 de ce même Règlement établit que le CIDI convoque une réunion ordinaire de la Commission après que le pays ayant offert d’accueillir celle-ci ait confirmé la date, la ville et l’endroit précis de la réunion,

 Que vu l’impact causé par la pandémie mondiale de COVID-19 et vu la possibilité d’une contagion accrue à cause des nouvelles souches, l’AGPSE de l’Argentine, en sa qualité de Présidente du Comité exécutif de la CIP (CECIP), en coordination avec les autres autorités du CECIP, recommande de tenir la Douzième Réunion ordinaire de la CIP selon le mode virtuel,

DÉCIDE :

CIDRP03073F01

1. De tenir la Douzième Réunion ordinaire de la Commission interaméricaine des ports (CIP) selon le mode virtuel le mercredi, 19 mai 2021, et qu’elle devra faire porter ses travaux sur des questions réglementaires et les procédures relatives au processus politique en matière portuaire.
2. De lancer un appel aux États membres afin qu’ils participent à cette réunion, en encourageant la participation de leurs plus hautes autorités portuaires.
3. De demander que le montant de 18 685 $US soit alloué sur les ressources disponibles prévues au Chapitre 7, Sous-programme 74F du Programme-budget 2021 de l’Organisation soient réparties, conformément aux lignes directrices établies dans la résolution CP/RES. 982 (1797/11), pour la préparation et la tenue de la Douzième Réunion ordinaire de la CIP.
4. De charger le Secrétariat général d’appuyer, par le truchement du Secrétariat exécutif au développement intégré et du Secrétariat de la CIP, les travaux de préparation et d’organisation de la Douzième Réunion ordinaire de la CIP et de faire rapport au CIDI sur les résultats de celle-ci.